



COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris le 28. Prairial l'an 2. de la République
française une et indivisible.

La Commission exécutive de l'Instruction publique,
aux administrateurs du département des Alpes
maritimes.

Citoyens,

Un Décret de la Convention Nationale
du 8. pluviôse a ordonné qu'il seroit
établi dans dix jours à compter de sa
publication un instituteur de langue
française, dans chaque commune de
campagne de votre Département.

L'article 3. défend expressément de
confier cet important emploi à aucun
Ministre d'un culte quelconque,
ni à aucun membre de caste

ci devant privilégiée.

L'article 4. trace avec exactitude
les devoirs attachés à la fonction
d'instituteur et prescrit aux pères et
mères l'obligation d'envoyer leurs
enfants aux écoles.

Nous aimons à croire, Citoyens, qu'il
est inutile d'exciter votre zèle et votre
activité pour l'exécution prompte et
exacte de ces importants Décrets.

Placés dans les cantons ou la
masse des sans culottes des villes
et des campagnes est encore étrangère
à la langue Nationale, vous êtes
à portée de juger des maux qui
peuvent résulter de cette ignorance;
il n'y a dans la plus part des
Communes que le ci devant seigneur
et les hommes de loi, ou plutôt